

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 1945, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation ?

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de Fains ;

AR R E T E:

Article 1 :

Le vendredi 8 mai 2026 de 10h00 à 12h00 la circulation des véhicules sera interdite sur la place de Fains.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie centrale de la place de Fains durant la même période.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la route des restrictions de circulation et de stationnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Fains-Véel, 28 avril 2026,

Le Chargé à la Sécurité,

Mr Jean-Pierre RIBIERE

